

**DECISION DU MAIRE N° 2022/19****OBJET : SUPPRESSION D'UNE REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES : CONGRES DES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE****LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2017 portant création de la Commune Nouvelle « Dinan »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Dinan du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à créer, modifier et supprimer des régies communales, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2022/05 du 30 Mars 2022, portant création d'une régie temporaire de recettes « Congrès des Plus Beaux Détours de France » auprès de la Direction Générale des Services de la Ville de Dinan,

Vu la décision n° 2022/12, portant modification de la durée de fonctionnement de la régie temporaire de recettes « Congrès des Plus Beaux Détours de France » auprès de la Direction Générale des Services de la Ville de Dinan,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 Novembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer la régie temporaire de recettes « Congrès des plus beaux détours de France » car désormais sans objet,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie temporaire de recettes « Congrès des plus beaux détours de France » est supprimée à compter du 2 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Ville de Dinan et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Trésorier de Dinan,
- Madame la Directrice du Pôle Finances et Développement,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Aux régisseurs, titulaire, suppléant, par voie de notification individuelle.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN,

Le 3 Novembre 2022,

Le Maire : Didier LECHIEN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of the City of Dinan and the text "VILLE DE DINAN" and "2019".